

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 20 mars 2013

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**SANITRA FOURRIER
ZE Ma Campagne à Angoulême**

**Installations de transit, regroupement, tri et traitement de déchets
dangereux**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission reçue le 15 décembre 2011, Madame la Préfète de la Charente nous a adressé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement des eaux hydrocarburées en provenance de séparateurs à hydrocarbures sur le territoire de la commune d'Angoulême. Ce dossier a été déposé par la société Sanitra Fourrier.

L'exploitant a été sollicité afin de compléter son dossier. Les compléments transmis par Madame la Préfète sous bordereau du 5 juin 2012 ont été jugés recevables le 18 juillet 2012.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie. Son avis, rendu le 14 septembre 2012, a été joint au dossier mis à l'enquête publique.

Les remarques suite aux enquêtes publique et administrative ont été transmises à l'exploitant le 6 février 2013, lequel a répondu le 19 février 2013.

I – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Le projet et son contexte

La société Sanitra Fourrier, filiale du groupe SITA France dont le siège social est situé à JOUE LES TOURS – Rue Prony – ZI 2, est autorisée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2003, à exploiter sur le territoire de la commune d'Angoulême, ZE de Ma campagne, les installations de transit, regroupement, tri et traitement de déchets dangereux. L'objet de la présente demande est relative à l'exploitation d'une unité de traitement des eaux hydrocarburées en provenance de séparateurs à hydrocarbures.

2. Classement des installations classées

Le tableau suivant liste les installations de la société Sanitra Fourrier. Le plan schématique des aires du site est joint en annexe du présent rapport.

Désignation des installations taillé en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(AS, A-SB, A, E, DC, D, NC)	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses sur site. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 T : - 15 T sous abri (solide) - 70 T en citernes	2718- 1	A	b
Installation de traitement de déchets dangereux ou	2790 - 1b	A	d

de déchets contenant des substances dangereuses La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations : 80 T			
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 6 m ³ de gasoil stocké en cuve aérienne La capacité équivalente est de 1,2 m ³	1432	NC	
Distribution de carburant Le volume annuel de carburant distribué équivalent est de : (5 m ³ x10 livraisons /an)/5 = 10 m ³	1435	NC	
Stockage d'acide sulfurique La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est 1 T	1611	NC	

AS	autorisation - Servitudes d'utilité publique
A-SB	autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
A	autorisation
E	enregistrement
DC	déclaration avec contrôle
D	déclaration
NC	installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- une zone de transit des déchets comportant notamment une zone de cuve hors sol comprenant 4 citernes sur rétention, une zone de stockage couverte comprenant 4 alvéoles de rétention pour accueillir les conteneurs, les fûts, les déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et l'amiante ;
- des bâtiments annexes à la zone de transit ;
- les bureaux ;
- une zone d'équipements fixes comprenant notamment la zone de stockage et de distribution du gazole ;
- une aire de lavage des véhicules ;
- une zone pour le traitement des eaux hydrocarburées.

3. Impacts des activités sur l'environnement

Eau

- Consommation en eau.

L'alimentation en eau du site sera assurée par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'eau potable sera utilisée pour le lavage externe des camions, l'unité de traitement des eaux hydrocarburées, et tout usage domestique (sanitaires, douche, etc...)

- Eaux de toiture

Les eaux pluviales de toiture seront récupérées et éliminées dans le réseau communal.

- Assainissement

Les eaux usées provenant des utilisations sanitaires (toilettes, lavabo, douche, etc,..) seront dirigées vers le réseau communal des eaux usées.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Les eaux de lavage externe des camions, lavage interne des citernes de vidange, eaux pluviales de l'aire bétonnée et de l'aire de distribution de carburants, de prétraitement des eaux hydrocarburées seront éliminées après passage via un débourbeur/déshuileur dans le réseau communal.

- Eaux d'extinction d'un incendie

Les eaux d'extinction sont récupérées sur l'emprise du site.

Air et odeur

L'activité ne présente pas d'incidence sur la qualité de l'air.

4. Prévention des risques

Risques

L'analyse des accidents survenus dans ces activités, permet de déterminer les différents risques. Il s'agit principalement du risque incendie, pollution voire explosion.

Parmi les situations dangereuses étudiées, l'étude de danger a retenu 3 accidents type :

- inflammation d'un brouillard de gasoil consécutive à la rupture d'un flexible lors d'une opération de dépotage ;
- inflammation d'une alvéole de stockage de fûts/ conteneurs susceptible de contenir des solvants ;
- renversement d'un piéton lors des manœuvres de camion.

Seul le scénario relatif à l'inflammation d'une alvéole de stockage de fûts/ conteneurs susceptible de contenir des solvants montrent que les flux thermiques touchent l'alvéole de stockage voisine.

Moyens de prévention et de protection

Afin de prévenir tout risque vis à vis du scénario décrit précédemment, l'exploitant va construire un mur coupe-feu afin de compartimenter la zone de stockage en 2 parties.

II – CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier a été soumis à enquête publique à partir du 15 octobre 2012 jusqu'au 15 novembre 2012 conformément aux exigences du code de l'environnement.

Avis des services

La Direction Départementale des Territoires, le 03 octobre 2012, a émis un avis favorable sous réserve que l'exploitant établisse une nouvelle convention avec le Grand Angoulême pour les rejets des eaux du site.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 19 septembre 2012, a émis un avis favorable avec les observations suivantes :

- se conformer aux règles de sécurité édictées dans les arrêtés types relatifs aux rubriques des activités exercées ou des substances stockées,
- une attention particulière devra être portée sur les conséquences de mélanges de produits incompatibles entre eux,
- les chiffons, cotons et papiers susceptibles d'être imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses devront être, après usage, enfermés dans des récipients métalliques clos et étanches.

Grand Angoulême, le 28 septembre 2011, a émis un avis favorable sous réserve que les remarques ci-dessous soient prises en compte dans l'élaboration de la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau communal d'assainissement :

- valeur limite d'un débit horaire (de l'ordre de 5m³/h) ;
- types prévus d'appareils de mesures et de prélèvement et leur mise en œuvre ;
- bache de stockage (capacité) et vidange des effluents par bâchée (échantillons moyens à chaque vidange et stockage de ces échantillons pendant une durée et dans des conditions à définir, périodes de vidange,...) ;
- aspect du rejet (limpidité, coloration, odeurs,..).

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le 13 septembre 2012, n'a émis aucune remarque défavorable.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le 22 novembre 2012, n'a formulé aucune remarque sur le projet.

Avis des municipalités

Le conseil municipal de la commune de Puymoyen, le 19 novembre 2012, est favorable à l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur

Aucune observation écrite ou orale n'a été formulée au cours de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a remis à l'exploitant, par procès verbal, l'observation émise par l'avis en charge de l'autorité environnementale portant sur la prévention d'une pollution accidentelle du réseau d'eau public. Le 3 décembre 2012, l'exploitant a répondu à cette remarque.

Le commissaire enquêteur, dans sa conclusion du 5 décembre 2012, a émis un avis favorable compte-tenu de ce qui précède.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**1. Demande de compléments du service instructeur**

L'inspection a transmis à l'exploitant le 6 février 2013 les avis et remarques émis lors de la consultation des services.

2. Compléments fournis de l'exploitant

L'exploitant a répondu aux demandes citées précédemment par courrier du 19 février 2013 en précisant qu'avant de constituer le dossier, il avait sollicité les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême sur un accord de principe sur la mise en place d'une convention. La COMAGA a répondu favorablement à cette demande le 28 septembre 2011 et s'engage à valider la convention définitive.

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION

En conclusion, les compléments apportés par l'exploitant permettent de répondre aux différentes remarques soulevées précédemment.

V – CONCLUSION

Conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande déposée par la société SANITRA FOURRIER sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Annexe I
Zones d'implantation des installations de la société SANITRA FOURRIER

